



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 49879

Texte de la question

M Arnaud Lepercq appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'indemnité compensatrice de handicap naturel. Afin d'aider les agriculteurs les plus en difficulté à résoudre l'une des premières questions qui se posent à eux, à savoir le paiement de leurs cotisations sociales, ne pourrait-on pas envisager de verser cette indemnité directement aux mutualités sociales agricoles, ce qui permettrait d'alléger d'autant le poids de leur dû ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le paiement des cotisations sociales agricoles doit se faire directement par l'agriculteur, de même que l'aide qu'il demande ne peut être versée qu'à lui seul. Il doit cependant être à jour de ses cotisations sociales pour obtenir le versement de certaines aides à caractère économique. Cette disposition a principalement pour objet d'inciter les agriculteurs à régulariser leur situation en matière sociale et de limiter les risques de perte de couverture sociale. Toutefois à défaut d'être à jour de leurs cotisations, les intéressés ont la possibilité de demander à leur caisse de se faire établir un échéancier de paiement pour permettre le versement de ces aides. De plus, le dispositif pris à l'automne 1990 pour les exploitants en situation fragile est complet et renforcé dans le cadre du plan d'urgence. D'une part les éleveurs spécialisés en viande bovine et ovine pourront bénéficier d'une réduction de leurs cotisations sociales dues en 1991 portant sur un montant de 290 millions de francs. L'application de cette mesure est en cours. D'autre part, pour l'ensemble des exploitants connaissant des difficultés pour payer leurs cotisations de 1991 les mesures d'étalement ou de prises en charge des cotisations prévues par le dispositif de 1990 seront reconduites pour des montants respectifs de 110 MF et de 100 MF.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49879

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4578